



DECLARATION LIMINAIRE

CTL DU 22 AVRIL 2021

Seconde étape du déploiement «zero cash»

Cette réforme signifie «zéro cash» aux guichets de la DGFIP et le transfert de la mission d'encaissement à un «commerce d'utilité locale».

Cette réforme vise à externaliser les opérations d'encaissement des factures des usagers de la DGFIP. Elle s'inscrit donc implicitement dans la logique du Nouveau Réseau de Proximité (NRP) qui vise à assécher le territoire de toutes ses structures de proximité de plein exercice.

La CGT Finances Publiques rappelle son opposition au paiement des impôts chez les buralistes (FDJ), véritable privatisation du recouvrement du budget de l'État et fin de la discrétion professionnelle et de l'étude personnalisée des dossiers des difficultés de paiement.

Un bureau de tabac n'est pas un service public et le zéro cash est un abandon de mission.

Ce qui était fait "gratuitement" auparavant deviendra payant pour l'État. Il s'agit d'une double privatisation, puisque les buralistes vont toucher une part par opération, mais la Française des Jeux aussi aura sa part.

Ces modalités de rémunération annoncent une explosion des coûts!

La mission du recouvrement de l'impôt est une fonction régaliennne. Elle est le recours qu'a l'État pour financer l'ensemble de ses fonctions régaliennes; l'externaliser signifie la perte de la gestion du financement des missions.

De plus, pour la DGFIP, l'argument principal de cette réforme est qu'elle est censée permettre aux contribuables de trouver des points de paiements partout sur le territoire national.

Point sur les mouvements locaux

Les anciennes règles d'affectation étaient issues d'un long travail de dialogue social entre l'administration et les représentants des personnels. Elles permettaient d'avoir un équilibre entre les priorités et les demandes pour convenances personnelles. Depuis plus de 10 ans elles ont été remises en cause progressivement: instauration d'une durée de séjour après mutation, départementalisation, possibilité de recrutement sans concours, pour en arriver aujourd'hui à la suppression pure et simple des CAP jusqu'à la volonté dernièrement affichée de supprimer les CAP nationales des géomètres et des agents techniques.

La DGFIP réduit une fois de plus les garanties individuelles des agents pour revenir au socle de la loi en matière de mobilité. Il s'agit d'une nouvelle conséquence de la loi de transformation de la Fonction Publique qui est régressive pour les droits des agents.

La CGT exige que les agents puissent bénéficier d'une véritable défense individuelle et collective de leur dossier dans un cadre paritaire par les représentants des personnels élus dès lors qu'ils n'ont pas obtenu la mutation qu'ils souhaitent. Cet examen des dossiers est le seul moyen de prendre en compte chaque situation individuelle au regard des mutations, la seule véritable garantie d'égalité de traitement et de transparence pour les agents.

Nous ne pouvons accepter les nouvelles règles que l'administration a mis en place.

Perspectives d'évolution du régime du télétravail

L'ensemble de ce dispositif remet donc en cause la pratique antérieure de campagne annuelle de recueil des vœux et de mise en place du télétravail. Une convention n'est plus obligatoire, une simple autorisation à l'aide d'un formulaire sera accessible à l'agent sous SIRHIUS. L'agent pourra prétendre à une durée hebdomadaire de 3 jours/semaine.

La direction générale annonce clairement que le retour au travail après COVID sera nécessairement différent d'avant avec une augmentation sensible du nombre de télétravailleurs et du nombre de jours télétravaillés. Cela n'est pas sans poser de questions quant au fonctionnement des services:

- accueil avec ou sans rendez-vous
- réception téléphonique
- tâches «télétravaillables» ou non
- gestion quotidienne des personnels en fonction de leur présence ou non
- niveau de compétence des uns et des autres
- formation des nouveaux agents

D'autre part, cela pose d'autres difficultés d'ordre privé: garde d'enfants en bas âge, pièce appropriée pour travailler, mobilier, connexion informatique...

Le télétravail doit donc être encadré et assuré par des droits opposables pour les agents mais aussi pour l'ensemble des salariés.

Les élus en CTL